



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ASP

Agence de Services
et de Paiement

Chèque énergie et paiement des charges locatives dans le parc social

Réunion du 9 janvier 2024

Ordre du jour

1. Présentation du chèque énergie
2. Intégration des bailleurs sociaux en tant qu'acceptants du chèque énergie
3. Les procédures pour les acceptants du chèque énergie

1. Présentation du chèque énergie



- Le chèque énergie est une aide aux ménages modestes pour le paiement de leurs factures d'énergie ou de travaux de rénovation énergétique.
- Il est envoyé automatiquement aux ménages éligibles
- **5,6 millions de ménages** en 2023
- Le bénéficiaire peut utiliser son chèque énergie pour payer
 - ses factures d'électricité, de chaleur, de gaz naturel
 - Ses achats de combustibles de chauffage (bois, fioul, GPL, etc.)
 - Sa redevance d'occupation d'un logement-foyer conventionné APL, un EHPA, un EHPAD, un ESLD, une USLD ou une résidence autonomie
- Le chèque énergie donne également droit à des protections associés auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel :
 - En cas de déménagement, pas les frais de mise en service de son contrat;
 - En cas d'incident de paiement :
 - pendant la période de trêve hivernale, maintien de sa puissance électrique ;
 - en dehors de la trêve hivernale, période d'alimentation minimale en électricité à 1 kVA pendant 60 jours ;
 - réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés ;
 - exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.
- **Taux d'usage** : 82,8% pour la campagne 2022 et 77,9% pour la campagne 2023.

2. Intégration des bailleurs sociaux en tant qu'acceptants du chèque énergie

- Article 231 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a ajouté comme acceptants du chèque énergie pour les logements qui font l'objet de la convention prévue à l'article L. 353-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du même code
 - les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 dudit code,
 - la société anonyme Sainte-Barbe, l'association foncière logement mentionnée à l'article L. 313-34 du même code,
 - les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ou les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du même code.
- Les acceptants du code de l'énergie **sont tenus** d'accepter le chèque énergie
- Décret d'application en Conseil d'Etat et arrêté à prendre

2. Intégration des bailleurs sociaux en tant qu'acceptant du chèque énergie

❖ Décret d'application : modification du code de l'énergie

- **R.124-4 :**

- précise que le chèque énergie peut être utilisé pour payer des charges récupérables incluant des frais d'énergie quittancés pour l'occupation du logement
- prévoit que les bailleurs sociaux se font rembourser pour les chèques qu'ils reçoivent

- **R. 124-10 :** pré-affectation du chèque énergie

- **R. 124-11 :** modalités de répercussions du chèque énergie sur les charges récupérables

❖ Arrêté relatif à l'enrôlement : Pièces justificatives à fournir

- pour personnes morales : la convention prévue à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation
- pour les organismes : le décret mentionné aux articles L. 313-34 et L. 421-7 du code de la construction et de l'habitation ou de l'agrément mentionné aux articles L. 365-2, L. 422-5 et L. 481-1 du même code ou des statuts de la société anonyme Saint Barbe ;

❖ Objectif de publication : avril 2024

3. Les procédures pour les acceptants du chèque énergie

1 Enrôlement

S'enregistrer sur le dispositif chèque énergie pour pouvoir encaisser les chèques et accéder aux fonctionnalités du chèque énergie

2 Remises

Encaisser les chèques énergie et en obtenir le paiement

3 Les services dématérialisés

Présentation des services dématérialisés permettant de gérer une volumétrie importante de chèques-énergie

4 Portail

Présentation des fonctionnalités et des informations disponibles sur le portail officiel

Qu'est ce que l'enrôlement ?

L'**enrôlement** est la procédure d'adhésion au dispositif chèque-énergie. S'enrôler permet d'être connu du système d'information du chèque énergie et permet notamment de :

- Créer des remises de chèque énergie
- Demander le paiement de ces remises
- Suivre l'avancement de ces paiements
- Consulter l'historique des remises
- Mettre en visibilité votre enrôlement auprès des bénéficiaires

Comment s'enrôler ?

La démarche d'enrôlement débute sur le portail du chèque énergie. Vous devez saisir les informations demandées propres à votre établissement, suivre les étapes et transmettre les documents demandés à l'ASP.

C'est pendant cette démarche que votre espace acceptant est créé. Notez bien l'identifiant et le mot de passe qui vous permettra d'y accéder pour suivre votre enrôlement ou créer des remises.

Lien vers la page d'adhésion : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/adhesion>

Quels documents envoyer ?

- Votre demande d'adhésion

Vous pourrez télécharger ce document en fin de procédure ou dans votre espace acceptant. Il faut le dater, le signer et le cacheter avant de l'envoyer.

- Autres documents

Un document justifiant de votre éligibilité à accepter, et obtenir le remboursement, de chèques énergie, sera requis : agrément.

Par ailleurs, si votre situation juridique le nécessite (procédures collectives, fermeture du compte bancaire...), des justificatifs complémentaires vous seront demandés (jugement, attestation bancaire indiquant que le compte est actif...).

Les documents se transmettent par courrier à l'adresse ci-dessous :

**TESSI SEDI – Chèque Energie
TSA 91201
92894 NANTERRE CEDEX 9**

Lorsque je reçois un chèque-énergie

Dès qu'un client vous remet un chèque énergie, vous pouvez en vérifier la validité sur le portail avant de l'accepter.

Une fois le chèque accepté, vous pouvez en demander le paiement en créant une remise. Pour cela vous avez besoin :

- De vous connecter à votre espace acceptant
- Du/des chèque(s) à encaisser

Comment créer la remise ?

1 - Commencez par accéder à votre espace acceptant en saisissant votre courriel de connexion et votre mot de passe.

2 - Sélectionnez le menu « saisir une remise télé-déposé » dans la rubrique « Vos chèques et remboursements » de la page d'accueil.

3 - Saisissez le numéro du chèque énergie ainsi que le code à gratter puis cliquez sur « Ajouter ». Renouvelez l'opération autant de fois que vous avez de chèques énergie.

4 - Vérifiez que tous vos chèques sont présents dans votre remise, puis cliquez sur « Valider » pour terminer la création de votre remise.



Document Adobe
Acrobat

Voir document :

4bis (optionnel) - Si vous avez réservé des chèques et que vous souhaitez les ajouter dans la remise en cours de création, cliquez sur « Ajouter mes chèques réservés » (Point 1 ci-dessous) puis saisissez le code à gratter leur correspondant dans la zone de saisie prévue à cet effet (point 2 ci-dessous) et cliquez sur « Ajouter » (point 3 ci-dessous) pour ajouter le chèque à la remise.

Renouvelez l'opération pour chaque chèque réservé à ajouter à la remise

5 - Cliquez sur la flèche à côté de « Bordereau de remise » puis sur « Télécharger et imprimer le bordereau de remise ». Le bordereau de votre remise télé-déposée s'affiche sur votre écran. Imprimez-le, signez-le et numérisez-le.

6 - Télé-versez le document que vous venez de numériser et de signer à l'aide du bouton « Joindre et envoyer bordereau de remise signé ». Le document doit être au format PDF ou JPG uniquement et sa taille ne peut pas dépasser 2 Mo.

Il ne faut pas télé-déposer les chèques énergie associés à la remise.

7- Cliquez sur « Valider » pour terminer le télé versement de votre bordereau

8 - C'est terminé, vous venez de télé-déposer votre remise.

Vous n'avez pas besoin d'envoyer ni le bordereau, ni les chèques au format papier par voie postale. Nous vous conseillons néanmoins de conserver les originaux des chèques jusqu'au remboursement de la remise sur votre compte.

Que sont les services dématérialisés ?

Il existe plusieurs services dématérialisés que nous mettons à disposition des professionnels qui acceptent le chèque énergie. Ils ont pour but d'automatiser certains traitements.

1. Le paiement en ligne

Les bénéficiaires peuvent utiliser leur chèque sans vous le transmettre. En se rendant sur le portail, ils saisissent les données qui vous permettront de les identifier et de déduire de leur facture le montant de leur chèque. La remise est créée automatiquement. La mise en place d'une vérification des données saisies via web-service est obligatoire et nécessite la configuration d'un serveur SFTP pour échanger les informations de remises et de paiement.

2. L'attestation en ligne

Les bénéficiaires peuvent vous indiquer qu'ils disposent des protections associées à un chèque énergie, sans vous transmettre une attestation papier ou le chèque concerné. Ils saisissent, sur le portail, les données qui vous permettront de les identifier. La mise en place de cette fonctionnalité nécessite les mêmes évolutions techniques que le paiement en ligne.

3. La pré-affectation

Le principe est d'affecter les chèques des années à venir d'un bénéficiaire directement à un professionnel. Le bénéficiaire ne reçoit pas de chèque papier. L'acceptant lui, perçoit la somme du chèque et le déduit de la facture du bénéficiaire. Cela nécessite la mise en place d'une réconciliation des données saisies via web-service ou échange de fichier sur un SFTP.

4. Les flux signés

Vous avez la possibilité de ne plus passer par la remise télé-déposée pour encaisser vos chèques et de les encaisser de façon automatisée. Cela nécessite : une machine pour lire les chèques, la génération d'un fichier de remise normé pour la remise ainsi que la configuration d'un serveur FTP pour échanger les informations de remises et de paiement.

Je suis intéressé par un/des service(s)

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :
cheque-energie-fournisseurs@asp-public.fr

Nous vous transmettrons les spécifications et vous assisterons dans la mise en place des différents services.

Je peux consulter mes remises et le détail de mes paiements

Une fois connectés vous pouvez avec un visuel de tous les éléments qui vous sont rattachés. C'est-à-dire :

- Les paiements
- Les demandes de remboursement
- Les remises
- Les chèques
- Les ajustements
- Les ordres de reversement,

Je peux donner accès à l'espace acceptant à d'autres personnes de l'entreprise

Il est possible de créer un compte et créer d'autres utilisateurs avec des droits plus ou moins restreints permettant de visualiser ou d'agir sur certains éléments. Vous pouvez créer autant d'utilisateurs que nécessaire et les répartir dans trois profils différents :

- Administrateur
- Gestionnaire
- Assistance utilisateur

Je peux mettre à jour mes informations

En cas de changement de responsable, de coordonnées bancaires ou d'autres éléments je peux modifier ces informations directement dans mon espace.

Un agent d'instruction peut également intervenir pour mettre à jour vos informations.

La modification de vos informations nécessite la transmission d'une nouvelle demande d'adhésion.

Je peux apparaître dans l'annuaire des professionnels qui acceptent le chèque énergie

Je peux indiquer aux personnes qui visitent le portail que j'accepte le chèque énergie, et indiquer :

- Où les bénéficiaires peuvent envoyer leur chèque
- Mes coordonnées mail/téléphonique ainsi que mon site web pour être visible
- La zone dans laquelle j'exerce mon activité (pour être visible uniquement par les bénéficiaires de ce périmètre)

Contacts ASP

Partie fonctionnelle et informatique

cheque-energie-fournisseurs@asp-public.fr

Partie règlementation et procédures

sagc-chequeenergie@asp-public.fr

Des questions ?